



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général
Service de la Réglementation et des affaires générales

ARRETE N° 2014 – 039 /PREF/SG/SRAG du 28 avril 2014 modifiant l'arrêté n° 37 /PREF/SG/BRG Instituant la commission locale de recensement des votes pour l'élection au Parlement européen du 24 et 25 mai 2014

Le Préfet délégué auprès de la Représentante de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** les articles L.175 et R.107 à R.109 du Code Électoral,
 - Vu** le décret n° 2014-378 du 28 mars 2014 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription et portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,
 - Vu** le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,
 - Vu** la circulaire NOR/INT/A/14/08/557/N du 14 avril 2014 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen des 24 et 25 mai 2014,
 - Vu** l'ordonnance du 17 avril 2014 du Premier Président de la Cour d'Appel de Basse-Terre,
 - Vu** la désignation faite par le Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy en date du 24 avril 2014.
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il convient de lire:

Mme Françoise GAUDIN, conseillère à la Cour d'appel de Basse-Terre, présidente titulaire,

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Afif LAZRAK